

## Police et faits divers

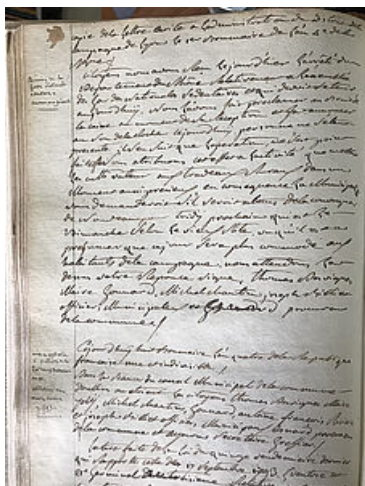
A Oullins comme ailleurs, le cours paisible de la vie communale a parfois été troublé par quelques délits... les premières traces dans les archives datent du Moyen Age !

## Des policiers...

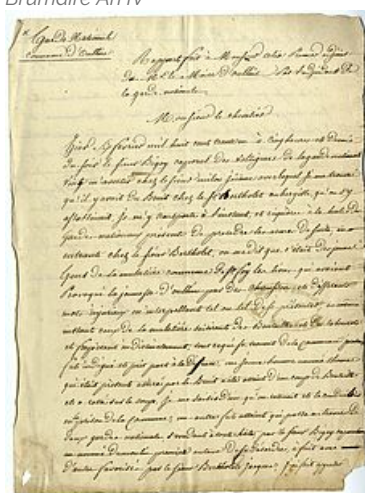
Depuis l'Ancien Régime, l'existence d'une police « municipale » est intimement liée à celle d'une communauté villageoise indépendante dont elle est chargée d'assurer la sûreté. Ce terme recouvre à la fois le maintien de l'ordre public mais aussi la notion de santé publique, en application des règlements édictés par l'autorité locale.

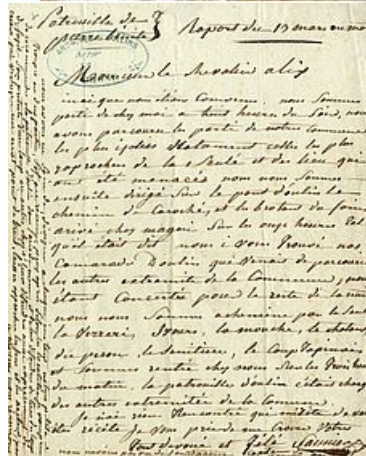
On distingue déjà cette police administrative de la police judiciaire : les faits ayant trait aux crimes et délits relèvent en effet de la juridiction de l'autorité seigneuriale - l'archevêque, représenté par un châtelain- puis nationale.

Ainsi, à la Révolution, les maires reçoivent la responsabilité des pouvoirs de police, qu'ils doivent exercer avec l'aide de la Garde nationale, composée de citoyens.

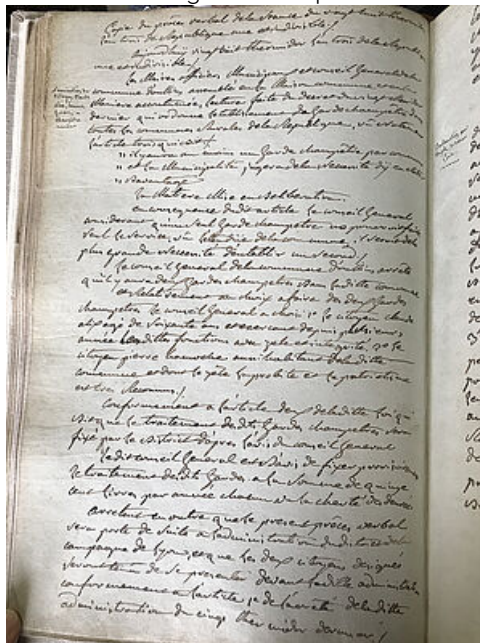


Réunion de la Garde Nationale 1  
Brumaire An IV





Dans les communes rurales, le garde champêtre, nommé par le maire, assure la police des campagnes. Son recrutement y est d'ailleurs rendu obligatoire par une loi de Messidor an III. On retrouve de nombreuses traces de ce fonctionnement dans les archives de la commune, notamment la nomination d'un garde-champêtre le 28 Thermidor an III.



Le conseil municipal de la commune d'Oullins s'étant réuni le samedi 22 décembre 1871 à dix heures du soir, dans la salle de la mairie, pour la première fois après la suppression de la garde nationale, a adopté les résolutions suivantes :

Mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance :

1° De voter un arrêté relatif à la tenue de la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

Le conseil municipal s'est adjoint un nombre suffisant de membres pour la tenue de la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

Le conseil municipal s'est adjoint un nombre suffisant de membres pour la tenue de la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

Le conseil municipal s'est adjoint un nombre suffisant de membres pour la tenue de la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

Le conseil municipal s'est adjoint un nombre suffisant de membres pour la tenue de la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

Si la Garde nationale n'est supprimée qu'en 1871 à la suite des événements de la Commune, cela fait longtemps qu'à Oullins le maire s'appuie sur la gendarmerie pour l'exécution de ses arrêtés de police en particulier pour le maintien de l'ordre public.

Le Maire d'Oullins, au nom du Conseil municipal, arrête :

1° Qu'il est interdit de porter des armes à feu ou de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

2° Qu'il est interdit de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

3° Qu'il est interdit de porter des armes à feu ou de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

Le Maire d'Oullins, au nom du Conseil municipal, arrête :

1° Qu'il est interdit de porter des armes à feu ou de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

2° Qu'il est interdit de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

3° Qu'il est interdit de porter des armes à feu ou de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

Le Maire d'Oullins, au nom du Conseil municipal, arrête :

1° Qu'il est interdit de porter des armes à feu ou de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

2° Qu'il est interdit de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

3° Qu'il est interdit de porter des armes à feu ou de faire du feu dans la commune d'Oullins, en ce qui concerne la tenue de la commune d'Oullins.

12. 10. 1847

Mairie de Saclabert 1847

de Mairie de la Commune d'Outines, Mairie de Saclabert  
 1847  
 Les Maire et les Conseillers Municipaux de Saclabert ont l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport annuel de la Commune pendant l'année 1846. Ce rapport est divisé en deux parties, la première relative aux affaires de Saclabert, la seconde aux affaires de la Commune d'Outines. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont les suivantes :  
 1. La Commune d'Outines a été très heureuse pendant l'année 1846 de voir se maintenir la tranquillité et la prospérité de son territoire. Les récoltes ont été abondantes, et les travaux de culture ont été poussés avec activité. Les affaires de Saclabert ont été également prospères, et les travaux de construction ont été terminés avec succès. Les finances de la Commune ont été également prospères, et les dépenses ont été réduites au minimum possible. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont les suivantes :  
 2. La Commune d'Outines a été très heureuse pendant l'année 1846 de voir se maintenir la tranquillité et la prospérité de son territoire. Les récoltes ont été abondantes, et les travaux de culture ont été poussés avec activité. Les affaires de Saclabert ont été également prospères, et les travaux de construction ont été terminés avec succès. Les finances de la Commune ont été également prospères, et les dépenses ont été réduites au minimum possible.

Maire de Saclabert  
 de Mairie d'Outines  
 + Orvel

12. 10. 1847

Mairie de Saclabert 1847

de Mairie de la Commune d'Outines, Mairie de Saclabert  
 1847  
 Les Maire et les Conseillers Municipaux de Saclabert ont l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport annuel de la Commune pendant l'année 1846. Ce rapport est divisé en deux parties, la première relative aux affaires de Saclabert, la seconde aux affaires de la Commune d'Outines. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont les suivantes :  
 1. La Commune d'Outines a été très heureuse pendant l'année 1846 de voir se maintenir la tranquillité et la prospérité de son territoire. Les récoltes ont été abondantes, et les travaux de culture ont été poussés avec activité. Les affaires de Saclabert ont été également prospères, et les travaux de construction ont été terminés avec succès. Les finances de la Commune ont été également prospères, et les dépenses ont été réduites au minimum possible. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont les suivantes :  
 2. La Commune d'Outines a été très heureuse pendant l'année 1846 de voir se maintenir la tranquillité et la prospérité de son territoire. Les récoltes ont été abondantes, et les travaux de culture ont été poussés avec activité. Les affaires de Saclabert ont été également prospères, et les travaux de construction ont été terminés avec succès. Les finances de la Commune ont été également prospères, et les dépenses ont été réduites au minimum possible.

Maire de Saclabert  
 de Mairie d'Outines  
 + Orvel

Lyon, le 21 Août 1847

Mairie de Saclabert

De Monsieur le Maire,  
 J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport annuel de la Commune pendant l'année 1846. Ce rapport est divisé en deux parties, la première relative aux affaires de Saclabert, la seconde aux affaires de la Commune d'Outines. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont les suivantes :  
 1. La Commune d'Outines a été très heureuse pendant l'année 1846 de voir se maintenir la tranquillité et la prospérité de son territoire. Les récoltes ont été abondantes, et les travaux de culture ont été poussés avec activité. Les affaires de Saclabert ont été également prospères, et les travaux de construction ont été terminés avec succès. Les finances de la Commune ont été également prospères, et les dépenses ont été réduites au minimum possible. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont les suivantes :  
 2. La Commune d'Outines a été très heureuse pendant l'année 1846 de voir se maintenir la tranquillité et la prospérité de son territoire. Les récoltes ont été abondantes, et les travaux de culture ont été poussés avec activité. Les affaires de Saclabert ont été également prospères, et les travaux de construction ont été terminés avec succès. Les finances de la Commune ont été également prospères, et les dépenses ont été réduites au minimum possible.

Maire de Saclabert  
 de Mairie d'Outines  
 + Orvel

Lyon, le 21 Août 1847

Mairie de Saclabert

De Monsieur le Maire,  
 J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport annuel de la Commune pendant l'année 1846. Ce rapport est divisé en deux parties, la première relative aux affaires de Saclabert, la seconde aux affaires de la Commune d'Outines. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont les suivantes :  
 1. La Commune d'Outines a été très heureuse pendant l'année 1846 de voir se maintenir la tranquillité et la prospérité de son territoire. Les récoltes ont été abondantes, et les travaux de culture ont été poussés avec activité. Les affaires de Saclabert ont été également prospères, et les travaux de construction ont été terminés avec succès. Les finances de la Commune ont été également prospères, et les dépenses ont été réduites au minimum possible. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont les suivantes :  
 2. La Commune d'Outines a été très heureuse pendant l'année 1846 de voir se maintenir la tranquillité et la prospérité de son territoire. Les récoltes ont été abondantes, et les travaux de culture ont été poussés avec activité. Les affaires de Saclabert ont été également prospères, et les travaux de construction ont été terminés avec succès. Les finances de la Commune ont été également prospères, et les dépenses ont été réduites au minimum possible.

Maire de Saclabert  
 de Mairie d'Outines  
 + Orvel

Ce n'est qu'en 1884 qu'une loi définit le statut et le périmètre d'intervention d'une police municipale. Elle prévoit l'existence de commissariats dirigés par des commissaires nommés par le gouvernement, tandis que le maire peut nommer les agents et inspecteurs qui demeurent des agents communaux. Jusque dans les années 1970, on retrouve ainsi quatre forces de sécurité dans les arrêtés municipaux : la gendarmerie – qui possède une brigade à Oullins, les C.R.S., le Corps des Gardiens de la Paix (créé en 1941 par la fusion des polices municipales, et qui deviendra la Police nationale (Archives municipales d'Oullins, 1D18, délibération concernant les frais de police, 1941) et le Commissaire de Police et les agents de la Force Publique, ces derniers étant les policiers municipaux (Archives municipales d'Oullins, 2D9, arrêté d'interdiction de stationnement, 1971).

Municipalité des membres présents.

**Frais de police**

Contingent supplémentaire au titre de l'exercice 1941

Vu et Approuvé le 10 septembre 1941

Le budget primitif de 1942 ne contient d'autre crédit pour dépenses de police que celui résultant de l'application de la loi du 14 septembre 1941 et de l'arrêté interministériel du 15 décembre 1941, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour verser cette somme au Trésor.

En conséquence, et pour me permettre d'ordonner la dépense sur les fonds libres, sans attendre le vote du budget additionnel, je vous demande de vouloir bien prendre l'engagement d'inscrire au dit budget un crédit de pareille somme soit 302.160<sup>f</sup> 80.

Après examen, cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire:  
Mademoiselle, Messieurs, Par arrêté en date du 11 Mai 1942, Monsieur le Préfet Régional a fixé à 8.429.175<sup>f</sup> 80 le contingent supplémentaire à verser par les communes intéressées, au titre des frais de la Police d'Etat de l'agglomération lyonnaise. La Ville d'Oullins est comprise dans ce contingent pour un total de 302.160<sup>f</sup> 80.

Oullins le 10 septembre 1941  
Le Maire, Edmond Locard

(Signature)

Année de la III<sup>e</sup> République, Société Générale de Police, 1910

1<sup>er</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

2<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

3<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

4<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

5<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

6<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

7<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

8<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

9<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

10<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

11<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

12<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

13<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

14<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

15<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

16<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

17<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

18<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

19<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

20<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

21<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

22<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

23<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

24<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

25<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

26<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

27<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

28<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

29<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

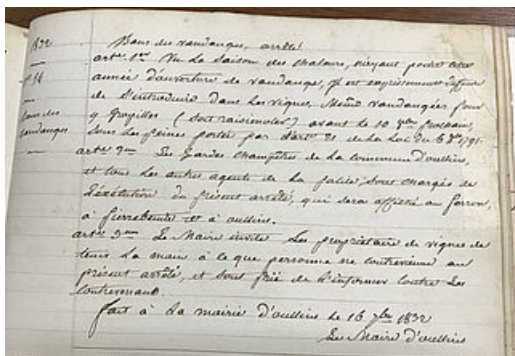
30<sup>e</sup> - La loi n<sup>o</sup> 1254 du 22 Mars 1910 relative à la Police municipale

En 1999, la loi dite « Chevènement » a renouvelé le statut de la police municipale, en développant certaines de ses missions, qui recouvrent cependant toujours les grands domaines du maintien de l'ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.



**Portrait : Edmond Locard (1877-1966)**

Petit-fils de l'Oullinois Eugène Locard (1805-1883), ingénieur en chef du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, il fait ses études à Saint-Thomas d'Aquin avant de s'orienter vers la médecine légale et de créer à Lyon le premier laboratoire de police scientifique en 1910. Celui qui est aujourd'hui connu dans le monde entier comme le père de la police scientifique est inhumé dans le cimetière d'Oullins.



arrêté concernant les bans de vendange, 1832

## ... et des délinquants

A Oullins comme ailleurs, le cours paisible de la vie communale a parfois été troublé par quelques délits mineurs, dont on trouve la trace dans les archives de la justice dès le Moyen âge : vols – de poissons, de tuiles, de bois -, injures, coups, vendanges sans permission, ce qui était strictement interdit, etc.



D'autres fois, les faits sont plus graves :

Ainsi en 1320, une bagarre opposant Oullinois et Fidésiens dégénère et se solde par deux morts et dix blessés.

Le 10 février 1802, une femme se rend à Lyon déposer de l'argent. Elle est volée, tuée et son corps est jeté dans l'Yzeron. Grâce à un témoin, les deux assassins sont capturés peu après : l'un se suicide, l'autre est exécuté ;

Le 10 août 1910, dans le café Latour, 150 Grande Rue, les agents Fondraz et Grillet viennent arrêter deux faux monnayeurs. Un des deux malfrats s'échappe. Au moment d'être rattrapé, rue de la Sarra, il tire un coup de pistolet mortel sur Michel Grillet. Plus loin, il blesse un autre de ses poursuivants, puis se suicide en se voyant cerné. L'affaire fait grand bruit à l'époque. Edouard Herriot, le Préfet, le Procureur général, des généraux et de nombreuses autres personnalités sont présents à l'enterrement de Michel Grillet, marié, père de deux enfants. Cette affaire fait l'objet d'un récit détaillé dans le Petit Bulletin n°22 de l'association Pour l'Histoire d'Oullins.

Vingt ans avant ce meurtre, un autre policier, le sous-brigadier Méjean, avait été violemment agressé par un malfrat. Ce drame avait fait la une du Progrès illustré du 21 juin 1891.

En 1975, un appartement rue de la Commune-de-Paris est utilisé par le Gang des Lyonnais lors de l'enlèvement du petit Christophe Mérieux, fils du président de l'institut pharmaceutique du même nom.



### Portrait : René Girier dit La Canne

Né dans le quartier de la Bussière, René Girier (1919-2000) est fils de cheminot. Après avoir effectué son S.T.O. en Allemagne, il en revient avec une jambe abîmée, d'où son surnom. Affichant une image de dandy, il se spécialise dans les attaques à main armée et mène une vie rocambolesque, s'évadant plus d'une dizaine de fois de prison avant d'être libéré en 1956. Il décide alors de se racheter par une conduite exemplaire et travaille à la réinsertion des délinquants.

Il a écrit trois autobiographies qui ont inspiré le film René la canne sorti en 1977, avec Gérard Depardieu. Il affirmait : « Je n'ai jamais tué, je n'ai pris qu'aux riches. »

## Sources

Archives municipales, séries 1D, 2D et J

Bulletin municipal n°14, 1962

Oullins de A à Z



### VILLE D'OULLINS

HÔTEL DE VILLE  
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87  
69923 OULLINS CEDEX

► [HORAIRES \(HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?\)](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?)

☎ 04 72 39 73 13

@ CONTACTEZ-NOUS